



# Daf Panorama

La Yéchiva Ohaveï Toratéha sous l'égide de Rav Israel Abib

## Complément à l'étude du Daf Hayomi

Baba Kama, Daf 30

### Résumé du Daf



- Si quelqu'un renverse de l'eau dans le domaine public et que l'eau provoque des dommages, il est Chayav de payer.
- Rav dit que si ses objets se sont salis à cause du sol mouillé, il est Chayav mais si quelqu'un glisse sur l'eau et tombe, il est Patour. (1)
- Une personne est autorisée à nettoyer sa gouttière et à jeter ses déchets dans le domaine public pendant la saison des pluies, mais pas pendant l'été.
- Si quelqu'un met des épines ou du verre dans le domaine public ou si sa clôture est tombée dans le domaine public ou s'il a fait une clôture d'épines et que les épines dépassent et sortent dans le domaine public, en cas de dommage causé, il est Chayav.
- R. Yochanan dit que s'il a fait une clôture d'épines et que les épines ne dépassaient pas dans le domaine public, il est Patour pour les dommages parce qu'il n'est pas habituel pour les gens de se frotter contre un mur.
- Si quelqu'un met des épines ou du verre dans le mur de son ami et que son ami renverse le mur et que les épines ou le verre causent des dommages dans le domaine public, la personne qui a placé cela est Chayav.
- R. Yochanan dit qu'il est seulement Chayav si le mur était décrépit, mais si cela était un bon mur, la personne qui a fait tomber le mur est Chayav. (2)
- Si quelqu'un couvre son puit avec un couvercle qui appartient à son ami et que le propriétaire du couvercle l'enlève, le propriétaire du Bor est Chayav pour les dommages du puit.
- Rabbi Yehudah dit que si quelqu'un veut être un Chassid, il devra observer les Dinim de Nezikin; Rava dit qu'il doit se conformer aux paroles des Avot et certains disent qu'il doit observer les Dinim des Berakhot
- Si quelqu'un met de paille dans le domaine public de sorte que cela se transforme en engrais, si cela cause des dommages, il est Chayav.
- Rabbi Yehoudah dit que, quand les gens mettent dehors leurs engrais, une personne peut mettre son engrais dans le domaine public durant trente jours.
- Rabbi Yehoudah dit que si une personne met son Ner Hanoukka à l'extérieur et que cela cause des dommages, il est Patour parce qu'il a le droit de le placer là.  
Tana Kama tient que même si une personne est autorisée à jeter ses déchets dans le domaine public, si elle cause des dommages, elle est obligée de payer, mais Rabbi Yehoudah tient que non

- Si quelqu'un place de la paille dans le domaine public pour qu'elle se transforme en engrais, quelqu'un peut la prendre pour lui-même.
- Rav dit que tout le monde peut prendre la paille d'origine ainsi que le produit transformé tandis Ze'iri considère qu'on est seulement autorisé à prendre le produit transformé.
- Si quelqu'un déplace de l'engrais qui a été laissé dans le domaine public, il est Chayav pour les dommages et il est interdit à quiconque de le prendre. (3)
- R. Meir estime que les Rabanan pénalisent quelqu'un qui établit un contrat de prêt avec intérêt en ne l'autorisant pas à récupérer son prêt, tandis que les Chachamim sont d'avis qu'il peut percevoir le capital, mais pas l'intérêt.
- Dès qu'un contrat avec intérêt est écrit, les témoins cosignataires et le scribe transgressent un commandement négatif.
- R. Houna estime que la Halakha est qu'il est permis de prendre la paille originelle qui a été placée dans le domaine public ainsi que le produit fini, mais si on demande à un Rav, il ne dira pas de prendre la paille, tandis que R. Ada Bar Ahavah est en désaccord.



### Précision

1. Selon Rav, un Bor que l'on n'a pas rendu Héfker a le Din d'un Shor et on est Chayav pour les dommages des objets, mais pas pour les blessures d'une personne qui a glissé parce que le sol (Karka Olam) n'a pas de maître.
2. Si le mur est décrépit, la personne qui a placé là est en faute parce qu'elle aurait dû réaliser que le mur tombera, mais si c'est un bon mur, la personne qui a fait tomber le mur est en faute parce qu'elle aurait dû vérifier le mur pour tous les objets qui sont à l'intérieur du mur avant de faire tomber.
3. Même selon Rav qui tient que les Rabanan permettent de prendre la paille d'origine ainsi que le produit transformé. Mais dans ce cas, celui de l'engrais, il est déjà transformé au moment où l'on se promène dans le domaine public, il n'y a pas d'amélioration du produit, et donc il est interdit de le prendre.